



Voisins-le-Bretonneux, le 23 septembre 2024

Monsieur Olivier AFONSO  
Président de l'ASL CHAMFLEURY

Direction des Services Techniques  
Lucie DERENNE  
Tél : 01 30 48 58 97  
[votre.courriel@voisins78.fr](mailto:votre.courriel@voisins78.fr)

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une liste de questions posées par certains membres de votre ASL, relatives au projet de création d'un nouveau cimetière. Je vous invite à trouver, ci-après, les réponses apportées à chacune d'entre elles .

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations aux membres de votre ASL.

#### Question 1 : cimetière utile ?

*« Qu'est-il besoin d'artificialiser de nouveau du sol (au détriment de la nature) pour un usage somme toute rare et avec peu d'intérêt ? Franchement, des tombes et quelques visites par an. C'est totalement has been. Vive l'humusation qui favorise la biodiversité et à bas les dalles de marbre et incinération !!!!*

*Personnellement, je sais très bien penser à mes morts sans passer par la case cimetière.*

*Voilà, donc l'objectif que devrait avoir l'ASL de mon point de vue, c'est d'éviter le cimetière et sinon d'en limiter au maximum l'emprise sur la biodiversité. Conserver la rigole me semble un minimum, réduire l'espace du cimetière ou le proposer innovant avec humusation. »*

#### Réponse apportée :

Concernant le projet relatif à la création du cimetière du Saut du Loup, la Ville rappelle que, conformément à l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités, la mise à disposition d'une sépulture est une obligation pour les communes. À ce titre et considérant le taux de remplissage du cimetière des Tilleuls, la Ville avait l'obligation légale de procéder à la construction d'un nouveau cimetière.

S'agissant du principe "d'humusation", nous vous informons que ce processus n'est, à ce jour, pas autorisé en France, car la mise en bière des corps est une obligation réglementaire au titre de l'article R. 2213-15 du même code. L'inhumation et la crémation sont actuellement les deux seuls modes funéraires légaux en France. La Ville devant se conformer à la réglementation en vigueur, le

principe de créer un nouveau cimetière a ainsi été validé. Au delà de l'aspect réglementaire, la Commune n'a, à ce jour, pas eu de demandes de la part d'habitants sur ce mode funéraire, la majorité des Vicinois sollicitant la Ville souhaite pouvoir disposer d'une sépulture pour l'inhumation de leur proche et ainsi la possibilité de se recueillir au sein d'un cimetière.

Afin de répondre à la réglementation tout en respectant la biodiversité, la Ville a favorisé la préservation de la faune et de la flore en concevant un cimetière pour moitié paysager. Le site, utilisé préalablement comme terrain de rugby avec une fréquence d'entretien intensive, n'était pas propice au développement de la biodiversité. Notre projet prévoit quant à lui la plantation de 118 arbres et cépées, 2 034 arbustes et 14 589 plantes herbacées dont 4 500 bulbeuses, et ce afin de favoriser la flore et le développement d'une faune locale. Enfin, nous vous rappelons que le dossier a fait l'objet d'une instruction de la part de la Direction départementale interministérielle et a obtenu l'avis favorable de leurs services sur l'aspect environnemental et la gestion des eaux pluviales.

### Question 2 - sente piétonnière

*« Il faut qu'il y ait un passage qui évite de longer la départementale pour accéder au bois derrière le cimetière comme avant. Ceux qui sont contre, ne se préoccupent pas de la gêne quotidienne des habitations qui sont derrière les aires de jeux, et coulée verte beaucoup plus fréquentée. »*

### Réponse apportée :

Si le projet du cimetière prévoit bien une clôture et des accès limités, l'ouverture des deux portillons d'accès étaient prévus pour être programmée à des heures d'ouverture et de fermeture fixes afin qu'une liaison piétonne entre la parcelle AB n° 315 et le bois de l'ONF soit possible.

L'ouverture, sur horloge, du second portillon donnant sur ladite parcelle est actuellement en attente d'un positionnement de l'ASL quant à l'établissement d'une servitude de surplomb sur la rigole. En effet, la Ville ne peut pas procéder au changement de la passerelle, propriété de l'ASL, actuellement jugée accidentogène, sans autorisation de surplomb.

### Question 3 :

*« la domanialité de la rigole, et partant une éventuelle servitude, sont secondes par rapport à la nécessaire unité de traitement hydraulique, donc d'entretien, de cette rigole ; je pense d'ailleurs qu'il devait y avoir cette arrière-pensée au moment des cessions de domanialité par l'Etat: si mes souvenirs sont bons, au niveau du champ du loup, nous sommes propriétaires de la rigole et de ses abords immédiats, mais pas des terrains alentour; si c'est bien le cas, on pourrait songer à une convention avec la municipalité concédant la servitude de passage sur le petit pont, en échange d'un entretien coordonné sur tout ou partie de la rigole dans la traversée de Chamfleury. »*

### Réponse apportée :

La proposition faite à l'ASL Chamfleury, par un courrier officiel du 8 juin 2022, consistait à procéder à l'acquisition de la rigole pour un montant de 2 215 euros TTC, afin d'assurer une unité de gestion avec les parcelles avoisinantes. Cette acquisition permettait également à la Commune d'assurer l'entretien de la noue et de procéder au changement de la passerelle en bois.

L'ASL ayant refusé la vente de la Rigole, la Commune a proposé d'établir une servitude de surplomb. La Ville ne peut néanmoins pas, en échange de ce surplomb, entretenir à ses frais, une parcelle relevant du domaine privé d'une ASL. Cette possibilité n'étant pas autorisée dans la réglementation et a été rappelée à votre président par un courrier du 22 février 2024.

Question 4 :

*« Eviter que le terme "Chamfleury" soit associé au cimetière »*

Réponse apportée :

La dénomination du cimetière, retenue et validée en conseil municipal du 19 septembre 2023, est le cimetière du Saut du Loup. Cette dénomination sera apposée sur le mur donnant sur le parking et la RD 91 et ne devrait donc pas engendrer de confusion avec le terme.

Question 5 :

*« Il existe une allée piétonnière (piétons et handicapés en fauteuil) le long de la rue de Dampierre, avec un arrêt bus pour accéder au champ du loup, c'est suffisant, quoi de mieux ?  
Cet accès est également utile aux jeunes qui veulent pratiquer leur sport en toute tranquillité sur les terrains engazonnés.*

- *Peut-on avoir un plan de masse déposé donnant la localisation du cimetière, son entrée, le mur d'enceinte (hauteur) le local poubelle et du gardien, la végétation, la distribution d'eau d'arrosage, l'éclairage éventuel, le nombre et la position des places de parking.*
- *La rigole a toujours été bien entretenue au frais de l' ASLC, il faut conserver la végétation qui s'y est développée*
- *La rigole a une utilité pour recueillir les pluies diluviennes qui sont de plus en plus fréquentes.*

*Je ne vois pas l'utilité d'un second chemin. »*

Question 6 :

*« Un plan serait le bienvenu. »*

Réponses apportées - questions 5 et 6 :

Vous trouverez en annexe du présent courrier le plan du cimetière. À notre connaissance, cette rigole n'est pas entretenue. Cette rigole étant protégée au titre du PLUi, aucun aménagement n'y est possible, quel que soit son propriétaire. En cas d'acquisition, la Ville s'engageait à entretenir cette rigole afin que sa fonction hydrique soit maintenue.

Le plan annexé précise l'emplacement d'un cheminement existant reliant le cimetière et Chamfleury. Le projet prévoit la création d'un second cheminement reliant le cimetière à la rue de Port Royal. Il serait créé en revêtement perméable et serait éloigné des habitations. L'implantation de ce cheminement a été présenté en réunion publique du 28 juin 2022, et a également fait l'objet d'un travail spécifique, sur site, avec les riverains résidant rue François Villon, le 12 juillet 2023, dont la propriété présente une vue sur la parcelle AB n° 315 (projet présenté aux riverains en présence de Madame le Maire).

### Question 7

*« Quel est le projet de la commune sur la parcelle du Champ du Loup, puisque si une servitude est demandée c'est bien pour créer un passage entre le cimetière et cette parcelle.  
Que se passe-t-il si l'ASL refuse de faire bénéficier à la commune de cette servitude ? »*

### Réponse apportée :

La Commune, propriétaire de la parcelle, souhaite maintenir la continuité piétonne existante reliant le cimetière et Chamfleury. En parallèle, il est prévu la création d'un second cheminement piéton, connecté à la rue de Port Royal (voir question 5).

En cas de refus de l'ASL de créer une servitude, la Ville ne pourra pas procéder à la création d'une nouvelle passerelle et ne pourra pas être considérée responsable en cas d'accident résultant de son état de vétusté avancée. Le portillon actuellement installé sera, alors, maintenu fermé en permanence, la Ville ne pouvant inciter une circulation piétonne sur un ouvrage dégradé pouvant engendrer des accidents. Le projet de création du second cheminement reliant le cimetière à la rue de Port Royal sera, quant à lui, annulé.

### Question 8 :

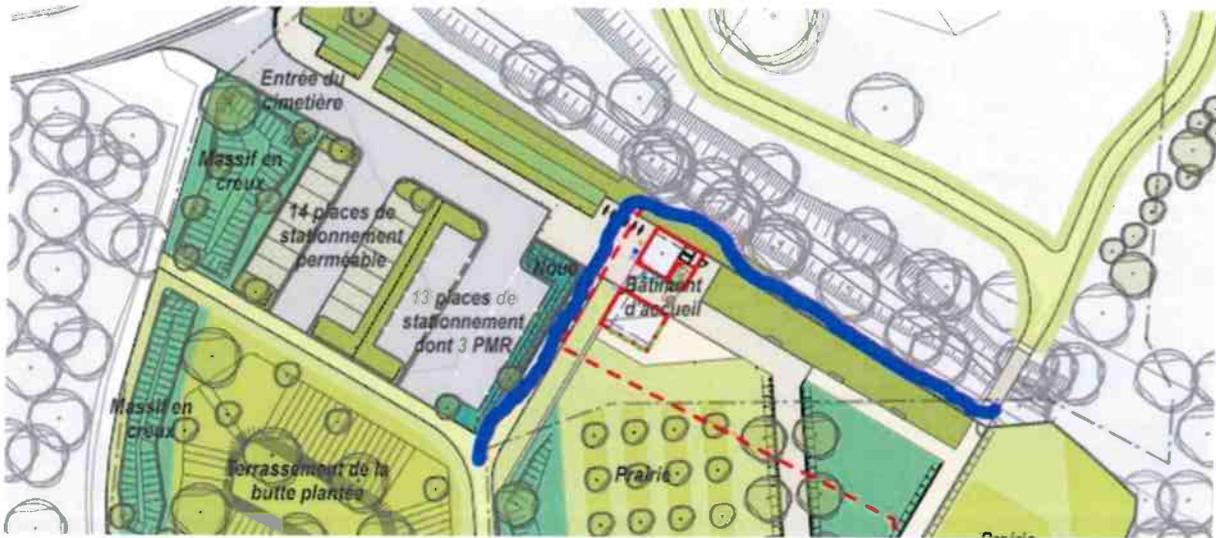
*« Nous avons rencontré Mme Rosetti il y a maintenant un an et il avait été convenu de planter une haie de persistants le long de la goulotte afin de neutraliser toute nuisance visuelle.*

*Pour quand cela est-il prévu ? Une haie met du temps à s'épaissir, il aurait été opportun de la planter en début de travaux.*

*Pouvons-nous avoir un plan précis du cimetière (avec des cotes / il n'y a jamais eu aucune information sur le site de la ville), un plan des travaux prévus sur le terrain d'aventures ainsi que sur la goulotte appartenant à la copropriété. Une AG ne peut voter en faveur de l'octroi d'une servitude sans plan précis des travaux qui vont être réalisés.*

*Il y a 1 an, personne ne nous a expliqué que nous ne pourrions plus accéder à la forêt par le petit pont sans obligatoirement passer par le cimetière et aux horaires d'ouverture.*

*Nous demandons juste à ce qu'un chemin longeant la goulotte soit créé afin que nous puissions contourner le cimetière à pied, en vélo (cf dessins ci-dessous) et ceci est parfaitement faisable.*



*Il est demandé à ce que des fake news ne circulent plus. Lors des différentes réunions avec la mairie, la copro et autres, nous en avons entendu plusieurs.*

*Exemples concernant le terrain d'aventure :*

- *Installation prévue de jardins ouvriers*
- *Installation d'une remise permettant d'entreposer "les matériaux de chantier" de la mairie (actuellement implanté à côté du terrain de foot)*
- *Destruction de la haie séparant le terrain de la route (nous aurons ainsi une magnifique vue sur la voie rapide refaite récemment !)*
- *Création d'une seconde voie d'accès au cimetière (projet qui était en fait bien réel, abandonné depuis).*

*Le meilleur moyen d'arrêter qu'elles se propagent et d'être clair sur ce qui est prévu et de communiquer. Je ne considère pas aujourd'hui que les choses sont faites en pleine concertation avec les habitants.*

*Je trouve vraiment regrettable d'être obligé d'écrire ce mail par ce qu'en 6 mois il n'a pas été possible d'organiser un point d'1H entre une représentation de la copropriété et la mairie. La meilleure façon d'avancer reste quand même le dialogue.*

*Au final, je pense que les défunts vont être très bien installés mais svp n'oubliez pas les vivants. »*

**Réponse 8 :**

Un rendez-vous en présence des riverains résidant au droit de la parcelle AB n° 315 a, en effet, eu lieu le 12 juillet 2023. Durant cette réunion, les riverains nous ont informés que les plantations des arbres prévues par la Ville, à la demande des représentants de l'ASL, ne correspondaient pas à leurs besoins. Un réajustement a ainsi été sollicité, réajustement validé par la Commune. Au vu des aléas climatiques importants rencontrés fin 2023 et courant 2024 engendrant un engorgement des terres et l'impraticabilité des terrains, la plantation le long de la rigole n'a pas pu être réalisée durant l'automne 2023, mais est néanmoins maintenue au projet. Les plantations se dérouleront en automne 2024.

Concernant les plans d'aménagements, les habitants de l'ASL Chamfleury ont été conviés à une réunion publique en mairie le 28 juin 2022 durant laquelle le projet a été présenté en toute transparence, y compris la présence des portillons limitant les accès au cimetière. Certains

riverains, n'ayant pas pu se rendre disponibles pour cette réunion, ont sollicité les services techniques pour consultation du permis de construire de ce dossier, pièces consultables en mairie, et chaque demande a fait l'objet d'un rendez-vous pour mise à disposition des plans. Les plans du projet sont néanmoins joints au présent courrier.

S'agissant de la demande relative au maintien d'une continuité piétonne contournant les clôtures du cimetière, nous vous informons que l'implantation actuelle de ladite clôture laisse place à un espace enherbé et praticable d'environ 2,70 m. Cet espace permet donc le maintien d'une continuité piétonne et ce, en dehors des horaires d'ouverture du cimetière. Il est néanmoins précisé qu'aucun aménagement supplémentaire ne sera réalisé car cet espace "libre" est situé en partie sur la parcelle AD n° 01 (publique) et les parcelles correspondant à la rigole, propriété de l'ASL. Cet espace est par ailleurs et en partie, situé sur la zone humide. Un tel cheminement sera toléré, mais considérant qu'aucun aménagement pérenne et normé ne sera réalisé, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de chute de piétons voulant contourner le cimetière.

S'agissant des "fake news", tout comme vous, nous les déplorons amplement et ne comprenons pas leur origine, car le projet de création du cimetière a fait l'objet de communications régulières, à savoir une réunion publique le 28 juin 2022, la publication d'articles dans le Vicinois et ce dès l'édition de septembre 2022.

À ces communications s'ajoutent plusieurs rendez-vous en présence de représentants de l'ASL Chamfleury ou de certains riverains : 11 mai 2021, 5 septembre 2022, 9 juin 2023, 12 juillet 2023 et 7 février 2024.

Concernant le projet de création d'une seconde voie d'accès, nous avons en effet abandonné l'idée de créer une voie carrossable dans cet espace dans la mesure où le Département a accepté de retravailler la RD91 afin de sécuriser l'accès des voitures par la route existante. Les travaux seront proposés au budget 2025.

#### Question 9 :

*« Nous considérons que toute cession ou servitude doit être votée à l'unanimité. La rigole de l'Etat (condition de l'achat de ces terrains et maisons à Kaufman et Broad) n'est pas un chemin, ni un lieu de circulation sans l'accord des riverains sur une éventuelle modification . »*

#### Réponse apportée :

La Ville n'a pas l'intention d'imposer quoi que ce soit à votre ASL.

#### Question 10 :

*« Monsieur le Président ASL de Chamfleury  
En réponse à votre sollicitation de point de vue qui concerne la demande de la Mairie pour un accès piétonnier sur le domaine privé de la résidence Chamfleury vers le nouveau cimetière, je vous précise mon désaccord en tant que copropriétaire sur ce projet.  
La mairie se doit de prévoir l'accès de son projet du cimetière sur le domaine public de Voisins au niveau de la route de Port Royal.*

*Je vous souhaite bonne réception de ma réponse non favorable à faire valoir dans votre réponse à Mme la Maire. »*

Réponse apportée :

Il semble important de bien peser le pour et le contre de cette décision avec les éléments de réponse apportés. Faciliter l'accès à pied de ce cimetière, en particulier pour les personnes âgées ou à mobilité réduite est bien le devoir de la Commune et le terrain lui appartenant, il est naturel d'y envisager un passage, étant précisé qu'un chemin situé sur la parcelle AB n° 315 est d'ores et déjà existant et relie actuellement les espaces publics communaux à votre ASL. Le projet de la Ville consiste à créer un second cheminement, reliant la parcelle AB n° 315 à la rue de Port Royal. Les plans annexés au présent courrier vous permettront de visualiser les aménagements existants et projetés.

Pour résumer:

La Ville est désormais propriétaire des parcelles AB n° 315 et AD n° 01 cédées par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines par un acte notarié du 7 septembre 2023 et a mené en toute transparence ce projet de création d'un nouveau cimetière, projet qui a, d'ailleurs, nécessité plusieurs validations en conseil municipal.

Je constate que les questions des membres de votre ASL portent essentiellement sur deux points.

Concernant les cheminements piétons : l'un d'eux est, d'ores et déjà, existant et relie le nouveau cimetière à l'ASL Chamfleury. Le projet prévoit néanmoins la création d'un second cheminement, raccordé sur la rue Port Royal. Je vous confirme également qu'au sud de ce cheminement sera plantée une haie arbustive permettant d'occulter la vue du cimetière pour les habitations résidant au droit de la parcelle AB n° 315.

S'agissant de la rigole, la Ville avait proposé à l'ASL de procéder à l'acquisition de cette dernière afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur la zone, offre qui a pour l'instant été refusée. Si l'acquisition avait été acceptée, la Commune aurait, bien entendu, assuré l'entretien de cet espace et changé la passerelle en bois.

Suite à ce refus, la Ville a proposé la création d'une servitude de surplomb afin qu'à minima, la passerelle puisse être changée ; cette hypothèse ne permettant toutefois pas à la Ville d'assurer légalement l'entretien de la noue.

Dans le cas où la servitude serait refusée, possibilité laissée à l'ASL car la Commune n'impose rien, la Ville ne pourra pas procéder à la réfection de la passerelle qui restera propriété de l'ASL et pour laquelle la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée, et le portillon restera fermé. Rien n'empêche néanmoins l'ASL de créer elle-même cet accès au-dessus de la rigole dont elle resterait propriétaire.

Concernant ce portillon, l'ouverture de ce dernier était prévue sur horloge. Sur la période de fermeture du cimetière, les habitants pourront contourner le cimetière le long de la clôture, mais des aménagements spécifiques ne pourront pas être réalisés.

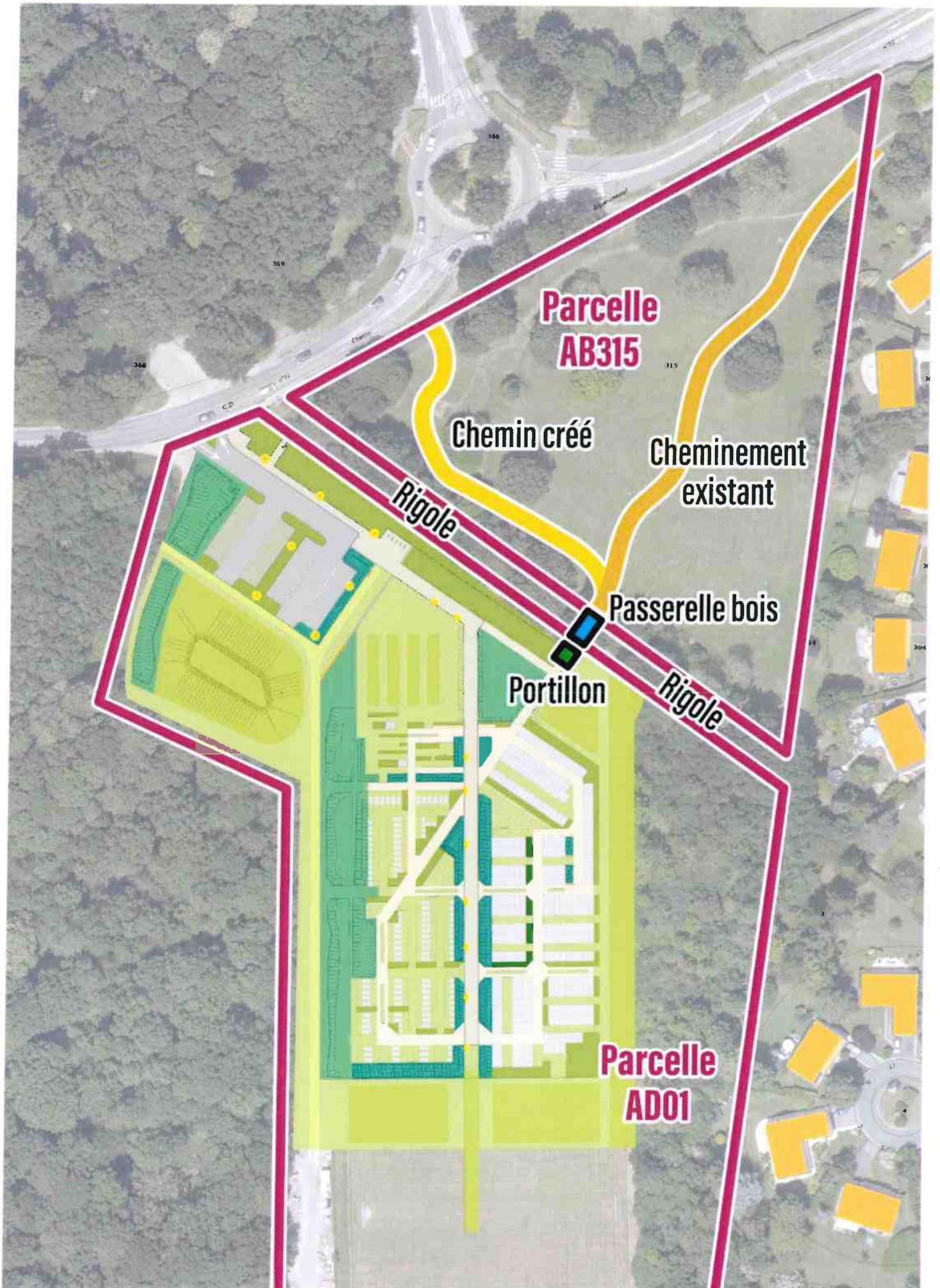
Ce projet a, pour conclure, fait l'objet d'une communication régulière, de rencontres des riverains situés au plus proche de la parcelle AB n° 315 et de diverses réunions avec les représentants de votre ASL et ce, afin que ce projet devenu incontournable puisse se faire sans créer de gênes pour les riverains.

Je vous précise par ailleurs qu'un travail est en cours avec le Département pour sécuriser l'accès des véhicules au parking et permettre la traversée des piétons depuis le bois de la Garenne. Cet accès devrait être réalisé en 2025.

Espérant que ce courrier apportera l'ensemble des réponses souhaitées aux membres de votre ASL, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Catherine HATAT  
Maire-adjointe,  
déléguée au Cadre de vie



**Parcelle  
AB315**

Chemin créé

Cheminement  
existant

Rigole

Passerelle bois

Portillon

Rigole

**Parcelle  
AD01**